

## Annonce de dons patriotiques par la société populaire de Muids, lors de la séance du 21 pluviôse an II (9 février 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Annonce de dons patriotiques par la société populaire de Muids, lors de la séance du 21 pluviôse an II (9 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 492;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1962\\_num\\_84\\_1\\_35059\\_t1\\_0492\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35059_t1_0492_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

assujettit ses passions à la raison, à la justice. Le pouvoir de faire du mal est une imperfection, et non pas un caractère essentiel de notre liberté, et elle ne recouvre sa véritable grandeur, que lorsqu'elle perd cette triste capacité qui est la source de toutes les disgrâces.

Le plus libre et le plus indépendant de tous les êtres, n'est tout puissant que pour faire le bien; son pouvoir infini n'a point d'autres bornes que le mal; il suit invariablement les lois que votre sagesse lui impose et se soumet lui-même à l'ordre de vos décrets.

Législateurs, vous ne serez jamais plus grands que lorsque vous soumettrez vos grandeurs à la justice, et que vous joindrez au titre de maître du monde celui d'esclave de la loi.

Domptez par la force des armées ceux qui n'ont pû souffrir le bonheur d'une paix que la seule modération de nos vainqueurs leur avoit accordée. Résistez aux efforts d'une ligue puissante de cent peuples conjurés contre notre grandeur; forcez les tyrans jaloux de notre gloire à admirer la main qui les frappe et à louer les vertus qu'ils haïssent; agir également partout, et ne devoir nos victoires qu'à nos braves défenseurs; voilà de nos héros (sic); et ce n'est encore qu'une idée imparfaite de vos vertus.

Être aussi supérieur à sa victoire qu'à nos ennemis, ne combattre que pour faire triompher la République; ne régner que pour couronner la justice, la liberté et l'égalité, donner à ses desirs des bornes moins étendues qu'à sa puissance; ne faire sentir son pouvoir à ses concitoyens que par le nombre de vos bienfaits, être plus jaloux du nom de pères de la Patrie que du titre de conquérant, et moins sensibles aux acclamations qui suivent vos triomphes qu'aux bénédictions d'un peuple soulagé dans sa misère; voilà la parfaite image de votre grandeur. C'est ce que toute la République admire; c'est ce qui fait son indépendance dans la guerre présente et qui fera un jour son bonheur dans la paix.

Tel est le pouvoir de la vertu, c'est elle qui fait régner les lois, qui élève les républiques et qui dans tous les Etats ne rend l'homme parfaitement libre, que lorsqu'elle l'a rendu parfaitement soumis aux lois de son devoir.

Nous vous invitons donc, Citoyens Représentants, tant en notre nom, qu'au nom de la Patrie, cette tendre mère de rester fidèle à votre poste jusqu'à la paix, pour conserver cette liberté qui nous est si chère et si précieuse (1).

**Mention honorable, et insertion au bulletin (2).**

## 26

**La société populaire de Muids (3) annonce qu'elle a fait passer au district 190 marcs d'argenterie, 865 livres de cuivre, 12 cloches et 800 livres de fer : elle offre à la patrie 124 l. 5 s. en**

(1) C 292, pl. 940, p. 5. Etat des dons : 2 paires de souliers neufs; 124 chemises; 4 draps; 2 paires de bas neufs de laine; 3 paires de guêtres de drap noir; une autre paire de toile neuve; et environ 8 livres de vieux linge; en assignats et espèces : 341 l. 11 s. (mentionné au P.V., XXXI, 371).

(2) B<sup>in</sup>, 23 pluv. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

(3) Et non Muis (Eure).

numéraire, et, parmi d'autres objets, une croix de diamans. Cette société va encore faire passer incessamment, avec d'autres effets, 650 chemises et 951 livres en assignats : elle a équipé un cavalier jacobin, qui attend les ordres pour aller combattre les despotes. Enfin, les membres de cette société offrent leurs cœurs à la patrie, leurs bras à la Convention pour la défendre, et leur dernier soupir sera pour la liberté (1).

**Mention honorable, insertion au bulletin (2).**

## 27

**Les officiers municipaux de Frontonas, canton de Veysillieu, district de la Tour-du-Pin, annoncent à la Convention nationale que les citoyens et citoyennes de cette commune, affectés de ne pouvoir être compris au nombre des contribuables à l'emprunt forcé, ont fait don à la patrie de 713 livres 13 sous, et de plusieurs effets en or et argent, de 71 chemises, de 18 draps et de 183 livres d'arrérages d'une rente due à la commune par la nation (3).**

**Mention honorable, insertion au bulletin (4).**

[Frontonas, 3 pluv. II] (5)

« Citoyen représentant,

Nous te prions d'instruire la Convention que les officiers municipaux, le Comité de surveillance révolutionnaire, les citoyens et encore en particulier les citoyennes de cette commune, affectés de ne pouvoir être comptés parmi les contribuables à l'emprunt forcé et volontaire, faute de facultés, ont cherché à y suppléer, chacun en raison de ses moyens, par un don volontaire à la République et à nos frères d'armes et qu'ils déposent sur l'hôtel de la patrie entre les mains du directoire du district de la Tour-du-Pin, la somme et les objets suivant l'état ci-joint.

Nous t'observons, Citoyen, que si l'armée d'Italie avoit des besoins, la commune désirerait que les chemises, draps et autres effets lui fussent destinés. Cependant elle s'en rapportera à telle autre disposition que les besoins pressants pourraient exiger ailleurs.

Tu le sais, Citoyen, en tyrannie, des rois n'auraient jamais rien obtenu de la générosité des habitants de Frontonas, parce qu'ils flétrissaient leurs droits, mais toutes les fois que les cris de la République se feront entendre, tant que les soldats de la Liberté et de l'Egalité ne seront pas pourvus de tout, ils auront des droits à sa sollicitude, et surtout ce qui excèdera son strict nécessaire, et s'il arrivait un jour que nous ne puissions rien faire pour eux, nous aurions encore un devoir à remplir, nous irions les presser entre nos bras, nous irions guérir leurs plaies. Voilà, Citoyen, les sentiments, dont sont pénétrés les habitants de cette commune. S. et F. »

COCHET (maire), JACQUIN (off. mun.),  
GARIN (off. mun.),  
GARIN (agent nat.),  
GERMAIN (off. mun.),  
PARIZAS (off. mun.), FIOL (off. mun.),  
ELSNARD (greffier).

(1) P.V., XXXI, 120.

(2) B<sup>in</sup>, 21 pluv. (Nuits).

(3) P.V., XXXI, 120.

(4) B<sup>in</sup>, 21 pluv.

(5) C 291, pl. 933, p. 9.